Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 23 (1931)

Heft: 7

Rubrik: Éducation ouvrière

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

arts et métiers très souvent fort mal organisée pourrait parfois prendre exemple sur de nombreuses associations professionnelles des patrons de l'artisanat.

Education ouvrière.

Le cours pour militants de langue allemande.

Ce cours qui devait avoir lieu dans la nouvelle station de vacances de la Fédération des cheminots, à Sonloup (Vaud), a dû, faute de place, être convoqué à Grubisbalm, à mi-hauteur du Rigi. 20 militants prirent part au cours, à savoir, 8 de la Fédération des ouvriers du commerce, des transports et de l'alimentation, 6 de la F. O. M. H., 3 de la Fédération des ouvriers du bois et du bâtiment, 1 de la V. P. O. D., 1 de la Fédération des ouvriers du textile et 1 du cartel syndical de Zurich.

Parmi ces derniers, tous, à l'exception de 2 personnes, sont des employés permanents au service d'une organisation ouvrière. L'âge moyen de ces militants était de 36 ans environ. Le cours remporta le plus grand succès, et le travail accompli fut des plus fructueux. Le camarade *J. Huber*, avocat de St-Gall, en qualité de moniteur du cours traita la question des principaux problèmes du droit ouvrier; ses leçons avaient lieu de 8 heures à 11 heures du matin et avaient le caractère de l'enseignement scolaire, c'est-à-dire un travail en commun auquel chaque militant participait activement. L'après-midi, de 4 à 6 heures, était réservé à la discussion lors de laquelle tout participant était à même de s'exprimer sur différents cas pratiques, fruit de son expérience personnelle. Un sujet désigné par le moniteur à chacun des participants devait être développé sous forme de conférence par chacun d'eux. Tous les participants ont certainement profité largement de l'enseignement précieux qu'ils ont reçu à l'occasion de ce cours. A l'issue du cours, le Dr *Weber* entretint ses auditeurs de la question de la statistique économique et sociale. Une soirée fut consacrée à la question de « l'argent et du patrimoine libre » (Freigeld). Durant tout le cours, la plus grande discipline régna. Une excursion d'un jour projetée ne put avoir lieu par suite du mauvais temps, laquelle fut compensée par une course au Rigi-Kulm, un après-midi.

Les participants exprimèrent à l'unanimité le vœu de voir ces cours de vacances organisés chaque année, au lieu de tous les deux ans. Le fait de pouvoir échanger leurs points de vue sur des questions de droit et d'être renseignés d'une manière objective et sûre et des plus importants pour eux. L'utilité de ces cours est malheureusement encore méconnue par bien des organisations. L'une d'elles a refusé de subventionner quelques-uns de ses membres qui prirent part au cours; les sections respectives eurent à supporter les frais. Et pourtant les bonnes notions de droit acquises par un secrétaire lors d'un cours de ce genre, lui permettront peut-être de traiter seul à l'occasion un cas de jurisprudence qui, le cas échéant, sera d'un rendement bien supérieur aux frais qu'aurait occasionné la participation d'un membre à un cours de vacances.

Le cours pour militants romands.

Par suite du nombre fort restreint des inscriptions pour le cours de vacances prévu à Genève du 26 juillet au 2 août, la Centrale suisse d'éducation ouvrière s'est vue dans l'obligation de renoncer à l'organisation de ce dernier, du moins pour l'époque indiquée. Il sera peut-être possible de reprendre le projet au cours de l'automne prochain.